

Confirmation et consentement

| Données de l'objet | |
|--|--|
| Adresse : Rue / Lieu (N° EDIG si connu) | |
| Propriétaire/maître d'ouvrage | |
| Numéro de téléphone, Email | |

| Informations sur la société en charge de l'installation | |
|---|--|
| Nom de la société | |
| Rue / Lieu | |
| Téléphone direct / centrale | |
| E-mail | |

Nous confirmons qu'une installation de pompe à chaleur avec certificat d'installation sera installée dans l'objet susmentionné conformément aux prescriptions du PAC Système-Module (PAC-SM).

- Les conditions d'octroi des subventions sont ainsi remplies.
- Le/la propriétaire/maître d'ouvrage/requérant(e) soumettra le certificat d'installation PAC-SM et la mise en service à l'administration compétente, à l'issue des travaux d'installation et de la mise en service de la PAC.
- Le/la propriétaire/maître d'ouvrage/habitant(e) autorise l'accès aux experts du GSP au système de chauffage dans le cadre des contrôles aléatoires.
- Le/la propriétaire/maître d'ouvrage prend connaissance du fait que le contrôle ultérieur de l'installation de pompe à chaleur installée est obligatoire au plus tard à la fin de la troisième année d'exploitation et qu'il est effectué par le fournisseur de la pompe à chaleur, moyennant des frais (coûts d'environ CHF 350-500 HT).
- Les coûts pour le contrôle de la demande de certificat PAC-SM (après la construction de la nouvelle installation de chauffage) et l'établissement du certificat d'installation s'élèvent à CHF 350 HT et **sont facturés directement au maître d'ouvrage.**

Lieu et date

Signature de l'installateur

Lieu et date

Signature du propriétaire

Remarque sur la protection des données : Les données enregistrées avec ce formulaire seront traitées et enregistrées par Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP), Steinerstrasse 37, 3006 Berne, afin de délivrer le certificat d'installation demandé. Les fournisseurs des pompes à chaleur et les autorités cantonales compétentes ont également accès à vos données pour des contrôles ponctuels et le suivi des dossiers.

Dans différents cantons, cette attestation doit être jointe à la demande de subvention et, dans tous les cas, à la demande de certificat d'installation.